

---

**AVENANT N° 1  
A LA CONVENTION DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 1997  
RELATIVE A L'ASSURANCE CHOMAGE**

---

Le Mouvement des Entreprises de France  
*(MEDEF)*,

La Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises  
*(C.G.P.M.E.)*,

L'Union Professionnelle Artisanale  
*(U.P.A.)*,

*d'une part,*

La Confédération Française de l'Encadrement CGC  
*(C.F.E.-C.G.C.)*,

La Confédération Française Démocratique du Travail  
*(C.F.D.T.)*,

La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens  
*(C.F.T.C.)*,

La Confédération Générale du Travail Force Ouvrière  
*(C.G.T.-F.O.)*,

La Confédération Générale du Travail  
*(C.G.T.)*,

*d'autre part,*

Vu l'article L.352-2 du code du travail,

Vu l'article 10 § 1<sup>er</sup> de la convention susvisée,

Constatant que la convention du 1<sup>er</sup> janvier 1997 expire le 31 décembre 1999,

Conviennent de ce qui suit :

**- article 1 -**

Dans l'article 10 § 1<sup>er</sup>, la date du 31 décembre 1999 est remplacée par la date du 30 juin 2000.

**- article 2 -**

L'ensemble des textes pris en application de la convention du 1<sup>er</sup> janvier 1997 est prorogé jusqu'au 30 juin 2000.

**- article 3 -**

Le présent avenant est déposé en cinq exemplaires à la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Paris.

Fait à Paris, le 23 décembre 1999

*Pour la C.F.E.-C.G.C.*

*Pour le M.E.D.E.F.*

*Pour la C.F.D.T.*

*Pour la C.G.P.M.E.*

*Pour la C.F.T.C.*

*Pour l'U.P.A.*

*Pour la C.G.T.-F.O.*

*Pour la C.G.T.*